



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2024

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Elisabeth GUYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

Absents excusés :

Chahrazede BENKOU NAVARRO – Jean-Paul LEGAL – Nathalie RODRIGUES – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Anne-Sophie FABRE

Pouvoirs :

Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Patricia BLANC

Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Christelle LEGENDRE a donné pouvoir à Linda LOISEL

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Martine AIMÉ

Secrétaire de séance : Stéphanie DARDEAU

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	6
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

05/24 – AVENANT AU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL ENTRE LA COMMUNE DE SEMOY ET M. MINEC

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté par délibération en date du 24 mai 2013 une promesse de bail rural environnemental pour une surface de 4 ha 88 a 37 ca avec M. Jérôme Minec pour son installation en tant qu'agriculteur sur des terrains acquis par la commune.

Le bail, conclu pour une durée de 18 ans, fait l'objet d'une demande par le preneur d'une réduction du terrain loué tel que défini dans l'avenant annexé à la présente délibération (2 ha 83 a 93 ca). Cette diminution de la surface louée a pour conséquence une réduction du montant du fermage indiqué dans l'avenant.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.**

Fait à Semoy, le 19 janvier 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Stéphanie DARDEAU

Conseillère municipale

Transmission au contrôle de légalité le : 24 JAN. 2024

Publication numérique le : 24 JAN. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Avenant Bail à long terme par la commune de Semoy à Monsieur MINEC

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE SEMOY, collectivité territoriale demeurant Hôtel de Ville 20 Place François Mitterrand 45400 SEMOY représentée par Monsieur Laurent Baude, Maire,

Ci-après désignée, le « Bailleur »

D'UNE PART,

Monsieur Jérôme, Daniel MINEC, Maraîcher Biologiste, demeurant à Semoy (45400), 235 rue du Pressoir Vert,

Ci-après désignée, le « Preneur »

D'AUTRE PART,

Il est rappelé ce qui suit :

Les parties ci-dessus mentionnées ont signé le 7 février 2013 un bail rural à long terme pour la location de parcelles dont la commune est propriétaire. Cette signature intervient à la suite d'une promesse de bail le 6 juin 2013.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Le bailleur et le preneur conviennent de réduire la surface du terrain loué, à compter du **XX XXXX 2024**. La nouvelle désignation des biens comprend les terres agricoles figurant au cadastre comme suit :

Section	N°	Lieu-Dit Adresse	Contenance cadastrale
ZH	58	LE CHAMP RENARD	1 ha 16 a 98 ca
ZH	60	LE CHAMP RENARD	0 ha 7 a 37 ca
ZH	264	LE CHAMP RENARD	0 ha 3 a 46 ca
ZH	266	LE CHAMP RENARD	0 ha 0 a 98 ca
ZH	275	LE CHAMP RENARD	1 ha 55 a 1 ca
ZH	281	LE HAMEAU	0 ha 1 a 00 ca
TOTAL			2 ha 83 a 93 ca

Article 2 : Le montant du fermage est réévalué à 391,00€ pour tenir compte de la diminution de la surface louée. Une réévaluation annuelle interviendra tel que prévu dans le bail initial.

Article 3 : Toutes les autres dispositions du bail rural initial restent en vigueur et demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à SEMOY le **XX XXXX 2024**.

LE BAILLEUR	LE PRENEUR
-------------	------------